

MAIRIE DE VAUX-SUR-LUNAIN 77710

17, route de Lorrez

☎ 01 64 31 50 54 ☎ Fax 01 60 96 51 13

E-mail mairie.vauxsurlunain@free.fr

ARRÊTE N°3 /2016

Arrêté interdisant la divagation des chiens et chats

Le maire de la commune de VAUX-SUR-LUNAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,
Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats,

Vu l'article L.424-1 du Code de l'environnement,
Vu l'article R-428-6 2è du code de l'environnement.

ARRETE :

Article 1 - Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs, forêts et jardins publics de toute la commune, du 14 avril à 15 septembre 2016.

Article 2 - Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 - M. le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet et aux agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à VAUX-SUR-LUNAIN le 10/05/2016

Patrick BOUSSER, Maire.

